

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Gy

du 3.1 janvier 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Gy du 10 février 2000

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 décembre 2000

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

CV62022

Chemin de l'Egalité

Au chemin sans issue partant de la route de Bellebouche, à la hauteur du n° 100
et longeant le cimetière de Gy.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} mai 2001.

Communiqué à:

- DIAE : 3 ex.
- DF : 1 ex.
- DJPT : 2 ex.
- DAEL : 3 ex.
- CHA : 1 ex.
- OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: